

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **cinquième jour du mois d'août 2026** à 19 h, à la salle du Conseil à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisaillon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Carole Bisaillon
Siège n° 4 monsieur Simon Boudreau
Siège n° 5 madame Sylvie Brosseau
Siège n° 6 madame Marie-Lili Lenoir

Étaient absents les membres du conseil suivants : Monsieur Jacques Desmarais, maire.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Marie-Lili Lenoir, mairesse-suppléante.

La personne qui préside la séance, soit la mairesse-suppléante, Madame Marie-Lili Lenoir informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit la mairesse-suppléante, Madame Marie-Lili Lenoir, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présent, monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général et greffier-trésorier adjoint, à titre de secrétaire.

3 personnes sont présentes.

1.1 Résolution 2026-08-189 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Simon Boudreau, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 5 août 2026 à 19 h.

∞ ADOPTÉE ∞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2026-08-190 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 AOÛT 2026**

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisaillon, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

∞ ADOPTÉE ∞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026
- 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 juillet 2026
- 3.3 Adoption du règlement 477-2026 abrogeant le règlement 397-2020 concernant les limites de vitesse sur la 1^{re} rue (section entre la 67^e avenue et la 79^e avenue), la 73^e avenue et la 79^e avenue

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Retrait de l'avis de réserve sur le lot 5 986 304

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Liste des comptes à payer
- 5.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021
- 5.3 Adoption du règlement 476-2026 modifiant le règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses et abrogation du règlement 448-2025
- 5.4 Avis de motion et présentation du projet règlement 478-2026 concernant emprunt type parapluie pour travaux/achat Blockhaus et autre

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Embauche d'un pompier à temps partiel – Benjamin Nicol
- 6.2 Entérinement de l'achat d'habits de combat prévu au plan triennal d'immobilisation

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Demande au MTMD d'entreprendre les démarches auprès de la CPTAQ pour une voie de déviation temporaire pour les travaux prévus prochainement sur la route 223

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

- 8.1 Réparation du système de ventilation - poste de pompage
- 8.2 Acceptation des nouveaux tarif Eurofins Environex

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 9.1 Adoption du règlement numéro 462-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 231-2006 afin d'ajuster les limites des zones, de modifier la grille des usages et des normes et d'interdire la location de courte durée
- 9.2 Adoption du règlement numéro 461-2026 modifiant le règlement 425-2022 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 9.3 Adoption du règlement numéro 458-2026 relatif aux fossés et à l'installation de ponceaux
- 9.4 Adoption du règlement numéro 465-2026 relatif à la garde de poules
- 9.5 Adoption du règlement numéro 464-2026 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) abrogeant le règlement numéro 284-2010
- 9.6 Adoption du règlement numéro 470-2026 relatif à l'abandon, au dépôt et à l'entreposage de véhicules et d'embarcations

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Partenariat à la Mégaboom de la ligue de la frontière
- 11.2 Octroi d'un contrat d'accompagnement à Zeste Conseil pour la mise à jour de la politique Mada, de la Politique familiale municipale et l'élaboration du Plan directeur des parcs

12. BIBLIOTHÈQUE

- 12.1 Avis de motion et dépôt du règlement 479-2026 abolissant le 414-2021 et le 344-2016 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale Lucile Langlois-Éthier

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- 14.1 Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire
- 14.2 Appui à la démarche du Centre du Camion Gamache auprès de la SAAQ
- 14.3 Appui à la dénonciation des coupures au programme emploi été canada pour l'année 2026
- 14.4 Don à la Maison des jeunes de Beaujeu
- 14.5 Don à l'Étoile pédiatrique
- 14.6 Dépôt de documents relatifs à une plainte adressée aux membres du conseil;

15. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. SUIVI DES DOSSIERS

19. PROCHAINE SÉANCE : 2 SEPTEMBRE 2026

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Résolution 2026-08-191

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **7 juillet 2026**;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale , appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du **7 juillet 2026** étant en tout point jugé conforme.

∞ ADOPTÉE ∞

3.2 Résolution 2026-08-192

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du **24 juillet 2026**;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Simon Boudreau, conseiller municipal , appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du **24 juillet 2026** étant en tout point jugé conforme.

∞ ADOPTÉE ∞

3.3 Résolution 2026-08-193

ADOPTION SUR RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2026 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 397-2020 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LA 1RE RUE (SECTION ENTRE LA 67E AVENUE ET LA 79E AVENUE), LA 73E AVENUE ET LA 79E AVENUE ET FIXANT UNE NOUVELLE LIMITE DE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné avis de motion et déposé le projet de règlement numéro 477-2026 lors de la séance tenue le 24 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 477-2026 a pour objet d'abroger le règlement 397-2020 concernant les limites de vitesse sur la 1re Rue (section entre la 67e Avenue et la 79e Avenue), la 73e Avenue et la 79e Avenue et de fixer une nouvelle limite de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du règlement numéro 477-2026 et jugent qu'il est conforme aux intérêts de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal , appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

QUE le règlement numéro 477-2026 intitulé « Règlement numéro 477-2026 abrogeant le règlement 397-2020 concernant les limites de vitesse sur la 1re Rue (section entre la 67e Avenue et la 79e Avenue), la 73e Avenue et la 79e Avenue et fixant une nouvelle limite de vitesse » soit adopté tel que déposé.

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était ici tout au long réitéré.

∞ ADOPTÉE ∞

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Résolution 2026-08-194

ABANDON DE L'AVIS DE RÉSERVE VISANT LE LOT 5 986 304

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2025-06-198, en date du 25 juin 2025, par laquelle elle a formulé un avis de réserve à l'égard du lot 5 986 304 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de réserve a été enregistré sous le numéro 29 560 453 au registre foncier;

CONSIDÉRANT QUE, par courriel daté du 14 mai 2026, le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières a confirmé que la construction de l'école peut être réalisée sans recours au lot 5 986 304 qui sous réserve;

CONSIDÉRANT QUE, à la lumière de cette confirmation, il y a lieu d'abandonner l'avis de réserve visant le lot 5 986 304,

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal , appuyée de Carole Bisaillon, conseillère municipale,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

QUE la Municipalité abandonne l'avis de réserve adopté par la résolution numéro 2025-06-198, en date du 25 juin 2025, visant le lot 5 986 304 du Cadastre du Québec portant le numéro d'enregistrement 29 560 453 au registre foncier;

QUE la Municipalité mandate Dunton Rainville sncrl pour procéder à l'accompagnement des formalités requises;

✎ ADOPTÉE ✎

5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE

5.1 Résolution 2026-08-195

LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposées à payer pour la période du **1^{er} au 31 juillet 2026** dont le montant est de 250 690.05 \$ et déjà déboursé au montant de 17 506.90 \$.

Il est résolu d'ajouter à la liste des comptes à payer d'ajouter la facture de l'entreprise Jack Pavage (9336-6441 Québec inc.) au montant de 25 000 \$ avant taxes, pour la réparation de défaillance de la chaussée.

✎ ADOPTÉE ✎

5.2 Résolution 2026-08-196

DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES

Dépôt des rapports des dépenses du mois de **juillet** autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

✎ ADOPTÉE ✎

5.3 Résolution 2026-08-197

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 476-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2021 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET DE DÉLÉGATIONS DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du règlement numéro 476-2026 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 476-2026 a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prévus par la loi et, par conséquent, déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal , appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S’ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

QUE le règlement numéro 476-2026 intitulé « **Règlement numéro 476-2026 modifiant le règlement numéro 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses** » soit adopté.

∞ ADOPTÉE ∞

5.4 Résolution 2026-08-198

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 478-2026 CONCERNANT UN EMPRUNT DE TYPE PARAPLUIE POUR TRAVAUX/ACHAT BLOCKHAUS ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l’article 1063 du Code municipal du Québec afin d’adopter un règlement d’emprunt de type parapluie relativement à des travaux au Blockhaus et à d’autres travaux connexes ou complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite autoriser un emprunt afin de financer, selon les besoins, la réalisation des travaux admissibles liés au projet du Blockhaus ainsi que tout autre travail connexe prévu au règlement;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire d’effectuer des travaux et de réaliser des acquisitions relativement aux biens patrimoniaux ainsi qu’aux immobilisations du

Service des loisirs et de la culture, incluant notamment, sans s'y limiter et dans les limites des crédits autorisés, la préparation de plans et devis, l'acquisition, la construction, la réfection, la restauration, l'aménagement, l'installation ou le remplacement d'infrastructures, d'équipements et d'autres immobilisations, de même que la surveillance des travaux ainsi que tous les frais et honoraires professionnels qui y sont reliés;

IL EST RÉSOLU QUE Pierre Bisailon, conseiller municipal, donne avis de motion et dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement numéro 478-2026 intitulé Emprunt de type parapluie pour travaux/achat Blockhaus et autre

IL EST RÉSOLU QUE le projet de règlement numéro 478-2026 soit soumis pour adoption à une séance ultérieure du conseil, conformément à la loi.

∞ ADOPTÉE ∞

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution 2026-08-199

EMBAUCHE D'UN POMPIER TEMPS PARTIEL – BENJAMIN NICOL

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un membre de la brigade du SSI de Saint-Paul-de-l'Île-Aux-Noix;

CONSIDÉRANT les entrevues tenues le 22 avril 2026;

CONSIDÉRANT que monsieur Benjamin Nicol satisfait les critères d'embauche;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Simon Boudreau, conseiller municipal,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à l'embauche de monsieur Benjamin Nicol à titre de pompier à temps partiel à la date du 11 août 2026;

QUE la rémunération et les conditions d'emploi soient selon l'entente de travail en vigueur.

∞ ADOPTÉE ∞

6.2 Résolution 2026-08-200

ENTÉRINEMENT DE L'ACHAT D'HABITS DE COMBAT PRÉVU AU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de Protection incendie CFS inc. datée du 30 mars 2026 concernant l'achat d'habits de combat pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission vise la fourniture d'équipements de protection individuelle conformes aux spécifications UMQ standard, notamment des bunkers, manteaux, pantalons et accessoires de combat;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la soumission analysée s'élève à 11 903,80 avant taxes selon les documents fournis;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de tels équipements est nécessaire afin d'assurer la sécurité, la protection et la conformité opérationnelle des membres du service de sécurité incendie dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à l'entérinement de cet achat;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale , appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

D'entériner l'achat d'habits de combat auprès de Protection incendie CFS inc., conformément à la soumission datée du 30 mars 2026, au montant de 11 903,80 \$ avant taxes, pour un total payable incluant les taxes applicables;

D'autoriser le paiement des sommes dues, sous réserve de la vérification des pièces justificatives et de la conformité de la facturation avec la soumission reçue

∞ ADOPTÉE ∞

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Résolution 2026-08-201

DEMANDE AU MTMD D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR UNE VOIE DE DÉVIATION TEMPORAIRE POUR LES TRAVAUX PRÉVUS PROCHAINEMENT SUR LA ROUTE 223

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) prévoit des travaux de remplacement d'un ponceau sur la route 223, entre la 79e Avenue et la 73e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux étaient initialement prévus le 3 août pour une durée de 16 semaines, mais qu'ils ont été reportés à une date qui demeure à ce jour inconnue;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux occasionnera une entrave importante à la circulation locale dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE le détournement de la circulation locale vers la 79e Avenue, la 73e Avenue et la 1re Rue risquerait de surcharger inutilement ce secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette surcharge de circulation pourrait compromettre la sécurité des usagers de la route, particulièrement celle des résidents, des piétons et des usagers vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la circulation de détour dans un secteur résidentiel peut entraîner une dégradation prématurée de l'état de la chaussée et des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'une voie de déviation temporaire permettrait d'atténuer les impacts de ces travaux sur le réseau local et d'assurer une meilleure fluidité de la circulation;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal , appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

QUE la municipalité demande au MTMD d'entreprendre, sans délai, les démarches nécessaires auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'acquisition des superficies requises à la mise en place d'une voie de déviation temporaire dans le cadre des travaux de remplacement du ponceau sur la route 223, entre la 79e Avenue et la 73e Avenue;

QUE cette demande vise à éviter que la circulation de détour soit dirigée vers la 79e Avenue, la 73e Avenue et la 1re Rue;

QUE cette voie de déviation temporaire soit privilégiée afin de réduire les impacts sur le secteur résidentiel, d'améliorer la sécurité des usagers et de limiter la détérioration prématurée de la chaussée municipale;

QUE la présente résolution soit transmise au MTMD pour suite appropriée.

∞ ADOPTÉE ∞

8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

8.1 Résolution 2026-08-202

RÉPARATION DU SYSTÈME DE VENTILATION – POSTE DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix doit procéder à la réparation du système de ventilation de l'usine de pompage des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Florent Guay Électrique inc., datée du 23 juillet 2026, prévoit le remplacement du variateur de vitesse de contrôle ainsi que des deux réactances du moteur de ventilation, pour un prix budgétaire total de 3 137,27 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette estimation comprend également, si requise, une mise en service recommandée par le fabricant afin de valider le bon fonctionnement de l'installation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accepter cette soumission afin de permettre l'exécution des travaux requis dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée par Simon Boudreau, conseiller municipal,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

D'accepter la soumission de Florent Guay Électrique inc., datée du 23 juillet 2026, au montant budgétaire de 3 137,27 \$, plus taxes applicables, pour la réparation du système de ventilation du poste de pompage des eaux usées;

D'autoriser la réalisation des travaux décrits à la soumission, soit notamment le remplacement du variateur de vitesse de contrôle et des deux réactances du moteur de ventilation;

D'autoriser, au besoin, l'ajout de matériel ou l'ajustement du temps de travail requis pour les travaux, lesdits ajustements devant être reflétés à la facture finale, le tout selon les besoins réels constatés sur le terrain;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le budget de fonctionnement prévu à cette fin.

∞ ADOPTÉE ∞

8.2 Résolution 2026-08-203

ACCEPTATION DES NOUVEAUX TARIFS D'EUROFINS ENVIRONEX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise les services d'Eurofins Environex pour la réalisation de diverses analyses environnementales, microbiologiques et chimiques;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur a transmis une proposition tarifaire annuelle 2026-2027, portant le numéro 2026-M-15368, en vigueur à compter du 1er juin 2026 et valide jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition prévoit les nouveaux tarifs applicables à divers paramètres d'analyses, ainsi que certains frais généraux et conditions particulières liés notamment aux analyses effectuées en sous-traitance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite accepter ces nouveaux tarifs afin d'assurer la continuité des services d'analyse requis pour ses opérations et ses obligations réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'autoriser l'acceptation de cette proposition tarifaire et, le cas échéant, de permettre aux personnes désignées de signer tout document nécessaire à son application;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal , appuyée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

D'accepter la proposition tarifaire d'Eurofins Environex portant le numéro 2026-M-15368, datée du 1er mai 2026, et d'autoriser l'application des nouveaux tarifs et frais y prévus pour les services d'analyses environnementales, microbiologiques et chimiques, à compter du 1er juin 2026, selon les conditions y énoncées.

D'autoriser le directeur général, le greffier-trésorier ou toute personne dûment mandatée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution, incluant tout bon de commande ou document administratif connexe, le cas échéant.

∞ ADOPTÉE ∞

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1. Résolution 2026-08-204

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 231-2006 AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES, DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES ET D'INTERDIRE LA LOCATION DE COURTE DURÉE

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 231-2006, ainsi que ses amendements, est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le deuxième projet de règlement numéro 462-2026 lors de la séance tenue le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire adopter le règlement numéro 462-2026 tel que présenté, afin d'ajuster les limites des zones, de modifier la grille des usages et des normes et d'interdire la location de courte durée, sous réserve des usages expressément permis;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit être transmis à la MRC du Haut-Richelieu après son adoption afin d’obtenir le certificat de conformité requis à son entrée en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal , appuyée par Pierre Bisailon, conseiller municipal,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S’ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

QUE le règlement numéro 462-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 231-2006 soit adopté tel que présenté, incluant ses annexes, soit les plans de zonage (annexe A — STP-262-2026) et la grille des usages et des normes codifiée (Annexe B) ;

QUE le règlement soit transmis à la MRC du Haut-Richelieu pour les fins de vérification de conformité au schéma d’aménagement et de développement, conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ;

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à compléter toutes les formalités requises pour la suite de la procédure d’adoption réglementaire.

∞ ADOPTÉE ∞

9.2. Résolution 2026-08-205

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 425-2022 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire assurer des conditions de logement acceptables pour tous les citoyens de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les immeubles patrimoniaux en bon état ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité devra avoir adopté un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments à compter du 1er avril 2026 ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférer aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire tenue le 1er avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 461-2026 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l’avis public relatif à l’adoption du premier projet de règlement a été publié le 11 mai 2026 conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique requise conformément à la loi a été tenue le 3 juin 2026, concomitamment à l’adoption du deuxième projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités et délais prescrits par la loi ont été respectés et que le règlement est prêt à être adopté dans sa version finale ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale , appuyée par Carole Bisailon, conseillère municipale,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S’ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

QUE le règlement numéro 461-2026 modifiant le règlement 425-2022 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments soit adopté dans sa version finale, tel que présenté ;

QUE le règlement soit transmis à la MRC du Haut-Richelieu pour les fins de vérification de conformité au schéma d’aménagement et de développement, conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ;

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à compléter toutes les formalités requises pour la suite de la procédure d’adoption réglementaire.

∞ ADOPTÉE ∞

9.3. Résolution 2026-08-206

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 458-2026 RELATIF AUX FOSSÉS ET À L’INSTALLATION DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 458-2026 relatif aux fossés et à l’installation de ponceaux ont été donnés lors de la séance du 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les fossés, les ponceaux ainsi que les ouvrages de canalisations constituent des infrastructures essentielles à l’écoulement des eaux de surface, à la protection des chemins municipaux et à la préservation des propriétés publiques et privées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite établir des normes uniformes concernant l’aménagement, l’installation, le remplacement, la canalisation, l’entretien

et la modification des fossés et des ponceaux afin d'assurer leur bon fonctionnement ainsi que la protection du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à assurer une gestion durable des eaux de ruissellement, à protéger les infrastructures municipales et à limiter les risques d'inondations;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale , appuyée par Simon Boudreau, conseiller municipal,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

Que le règlement numéro 458-2026 relatif aux fossés et à l'installation de ponceaux soit adopté tel que présenté.

∞ ADOPTÉE ∞

9.4. Résolution 2026-08-207

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 465-2026 RELATIF À LA GARDE DE POULES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 465-2026 relatif à la garde de poules ont été donnés lors de la séance du 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite autoriser et encadrer la garde de poules en milieu urbain afin de répondre à l'intérêt croissant des citoyens pour l'agriculture urbaine et l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser certaines situations existantes de garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite éviter les nuisances et assurer la salubrité, la sécurité publique ainsi que le bien-être animal;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal , appuyée par Simon Boudreau, conseiller municipal,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

Que le règlement numéro 465-2026 relatif à la garde de poules soit adopté tel que présenté.

∞ ADOPTÉE ∞

9.5. Résolution 2026-08-208

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2026 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2010

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2026, un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement numéro 464-2026 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du règlement numéro 464-2026 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du règlement numéro 464-2026 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à régir, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), les conditions d'émission de certains permis de construction et certificats d'autorisation de travaux, en assujettissant certains projets à l'approbation préalable d'un PIIA par le conseil municipal après recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'assurer une intégration harmonieuse des constructions, des aménagements et de l'affichage ainsi que la qualité du cadre bâti et paysager;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 464-2026 abroge, à toutes fins que de droits, le règlement numéro 284-2010 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que ses amendements, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale , appuyée par Carole Bisailon, conseillère municipale,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

QUE le règlement numéro 464-2026 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant le règlement numéro 284-2010, soit adopté ;

QUE le règlement soit transmis à la MRC du Haut-Richelieu pour les fins de vérification de conformité au schéma d'aménagement et de développement, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à compléter toutes les formalités requises pour la suite de la procédure d'adoption réglementaire.

9.6 Résolution 2026-08-209

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 470-2026 RELATIF À
L'ABANDON, AU DÉPÔT ET À L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES ET
D'EMBARCATIONS**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er avril 2026, un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement numéro 470-2026 relatif à l'abandon, le dépôt ou l'entreposage de véhicules et d'embarcations dans les cours, à proximité et dans les cours d'eau a été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encadrer l'abandon, le dépôt ou l'entreposage de véhicules et d'embarcations sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix afin d'assurer la sécurité, la qualité de vie et la préservation de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la présence prolongée de véhicules ou d'embarcations non fonctionnels peut causer des nuisances visuelles, des problèmes de sécurité, ainsi que des risques de contamination du sol, de la nappe phréatique et des cours d'eau relevant de la compétence de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le dépôt du projet de règlement, des modifications ont été apportées sur le titre et dans le contenu du règlement afin de préciser que les dispositions visant les cours d'eau s'appliquent uniquement à ceux relevant de la compétence de la Municipalité, notamment aux articles 3, 5, 6 et 10 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs substances issues des véhicules et embarcations (huiles, carburants, liquides divers, batteries, etc.) sont susceptibles de polluer l'environnement, d'affecter la santé publique et d'occasionner des frais importants de décontamination ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) permet à toute municipalité d'adopter des règlements pour assurer la sécurité, la paix, l'ordre, le bien-être général de la population ainsi que la protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal , appuyée par Simon Boudreau, conseiller municipal,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

QUE le projet de règlement numéro 470-2026 relatif à l'abandon, au dépôt et à l'entreposage de véhicules et d'embarcations, soit adopté;

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Résolution 2026-08-210

PARTENARIAT À LA MÉGABOOM DE LA LIGUE DE LA FRONTIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de partenariat de la ligue de la Frontière pour la Mégaboom;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut promouvoir l'activité physique;

CONSIDÉRANT que plusieurs joueurs de soccer de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix seront présents à la Mégaboom;

CONSIDÉRANT que le conseil veut soutenir les saines habitudes de vies de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale , appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'octroi d'un montant de 250 \$ à la Ligue de la Frontière pour la Mégaboom 2026 qui se tiendra le 22 et 23 août.

∞ ADOPTÉE ∞

11.2 Résolution 2026-08-211

OCTROI D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À ZESTE-CONSEIL POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MADA, DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET L'ÉLABORATION DU PLAN DIRECTEUR DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la mise à jour de sa Politique Municipalité amie des aînés (MADA) et de sa Politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire également se doter d'un Plan directeur des parcs afin d'orienter le développement, l'amélioration et la planification de ses espaces récréatifs pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches nécessitent un accompagnement professionnel afin d'assurer une planification rigoureuse, une démarche participative et des livrables conformes aux meilleures pratiques;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de tenir les consultations publiques de ces trois démarches de façon simultanée afin d'optimiser les ressources, de maximiser la

participation citoyenne et d'assurer une réflexion globale et cohérente sur le développement du milieu de vie;

CONSIDÉRANT que cette approche permettra d'établir une vision d'avenir fondée sur les besoins, les attentes et les priorités exprimés par les citoyens, tout en favorisant une planification durable et concertée des services, des infrastructures et des espaces publics;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée par Carole Bisailon, conseillère municipale,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

D'OCTROYER à Zeste Conseil un contrat d'accompagnement pour la mise à jour de la Politique MADA, de la Politique familiale municipale, un montant de 11 760\$ pour l'année 2026 et 8 640\$ pour 2027 ainsi que pour l'élaboration du Plan directeur des parcs de la Municipalité 8 160\$ pour l'année 2026 et 8 640\$ en 2027, pour un montant total de **37 200 \$**, avant taxes, pour 2026 et 2027 conformément à l'offre de services déposée;

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'exécution de ce mandat;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le budget de fonctionnement prévu à cette fin.

∞ ADOPTÉE ∞

12. BIBLIOTHÈQUE

12.1 Résolution 2026-08-212

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 479-2026 ABROGEANT LE 414-2021 ET LE 344-2016 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCILE LANGLOIS-ETHIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite adopter un règlement visant à abolir le règlement numéro 344-2016 ainsi que le règlement numéro 414-2021 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale Lucile-Langlois-Éthier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 479-2026 a été préparé afin de mettre à jour les dispositions applicables à l'inscription, aux tarifs, aux prêts, à la circulation des documents, aux documents perdus ou endommagés, à l'utilisation des postes informatiques, aux livres numériques ainsi qu'aux heures d'ouverture de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec, de donner avis de motion et de déposer le projet de règlement pour étude et adoption à une séance subséquente du conseil;

IL EST RÉSOLU QUE Carole Bisaillon, conseillère municipale, donne avis de motion et dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement numéro 479-2026 intitulé règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale Lucile Langlois-Éthier

IL EST RÉSOLU QUE le projet de règlement numéro 479-2026 soit soumis pour adoption à une séance ultérieure du conseil, conformément à la loi.

∞ ADOPTÉE ∞

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

14.1 Résolution 2026-08-213

APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire, notamment le rappel que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, la sensibilisation aux dangers associés aux passages à niveau, ainsi que l'importance pour les piétons et les automobilistes d'être attentifs à proximité des voies ferrées et de respecter le Code de la route, contribuent à réduire le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le CN et Opération Gareautrain demandent au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer leurs efforts soutenus visant à sensibiliser la population, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

D'appuyer la Semaine de la sécurité ferroviaire, laquelle se tiendra du 21 au 27 septembre 2026;

De proclamer l'importance de la sécurité ferroviaire sur le territoire de la municipalité et d'encourager la population à adopter des comportements prudents à proximité des voies ferrées et des passages à niveau;

De transmettre une copie de la présente résolution à CN et à Opération Gareautrain, le cas échéant.

∞ ADOPTÉE ∞

14.2 Résolution 2026-08-214

APPUI À LA DÉMARCHE DU CENTRE DU CAMION GAMACHE AUPRÈS DE LA SAAQ

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière constitue une priorité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la route 223 est un axe régional important emprunté quotidiennement par des véhicules lourds, des automobilistes, des producteurs agricoles, des touristes et de nombreux cyclistes, notamment sur un tronçon situé sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Centre du Camion Gamache sollicite l'appui du conseil municipal dans le cadre d'une démarche auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec visant une modalité administrative permettant qu'un mandataire déjà autorisé par la SAAQ réalise certaines inspections mécaniques dans un poste conforme situé dans les installations du Centre du Camion Gamache;

CONSIDÉRANT QUE cet appui vise uniquement à demander la réévaluation de cette modalité administrative par la Société de l'assurance automobile du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette modalité n'aurait pas pour effet de modifier la Loi, le règlement ou les normes applicables aux inspections mécaniques des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE cette modalité permettrait de maintenir les mêmes exigences de sécurité, les mêmes inspections, les mêmes mécaniciens, les mêmes équipements et les mêmes mécanismes de contrôle de la SAAQ;

CONSIDÉRANT QUE cette modalité permettrait de réduire plusieurs centaines de déplacements annuels de véhicules lourds sur la route 223, contribuant ainsi à diminuer la circulation sur le réseau routier local et à améliorer la sécurité des automobilistes, des piétons et des cyclistes sans réduire le niveau de sécurité des inspections;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu’une telle solution est conforme à l’intérêt public et susceptible de contribuer à l’amélioration de la sécurité routière sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S’ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix appuie la démarche du Centre du Camion Gamache auprès de la Société de l’assurance automobile du Québec, cet appui visant uniquement à demander la réévaluation de la proposition permettant qu’un mandataire déjà autorisé par la SAAQ réalise certaines inspections mécaniques dans un poste conforme situé dans les installations du Centre du Camion Gamache, plutôt que d’exiger le déplacement des véhicules lourds vers les installations du mandataire.

QUE le conseil municipal demande à la Société de l’assurance automobile du Québec de réévaluer cette proposition à la lumière des bénéfices qu’elle pourrait apporter en matière de sécurité routière, notamment par la réduction du nombre de véhicules lourds circulant sur la route 223 et, par conséquent, par une amélioration de la sécurité des automobilistes, des piétons et des cyclistes, tout en maintenant l’ensemble des exigences réglementaires applicables aux inspections mécaniques des véhicules lourds.

QU’UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie, au ministre des Affaires municipales, au président-directeur général de la Société de l’assurance automobile du Québec, à la députée de la circonscription de Huntingdon ainsi qu’à la MRC du Haut-Richelieu.

∞ ADOPTÉE ∞

14.3 Résolution 2026-08-215

APPUI À LA DÉNONCIATION DES COUPURES AU PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA POUR L’ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE les coupures anticipées au programme Emploi Été Canada pour l’année 2026 auront pour effet de réduire les services actuellement offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE ces coupures auront un impact direct sur la capacité des municipalités et des organismes communautaires à maintenir des services essentiels à la population, notamment aux familles, aux jeunes et aux personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE les besoins observés entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre se joint aux municipalités du Québec afin de dénoncer les coupures annoncées dans le programme Emploi Été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil demande au gouvernement du Canada de maintenir le financement du programme Emploi Été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal appuyée de Simon Boudreau,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix appuie la résolution de dénonciation des coupures anticipées au programme Emploi Été Canada pour l'année 2026;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, au ministre des Familles, des Enfants et du Développement social, à la députée fédérale de la circonscription, à la Fédération québécoise des municipalités, à la Fédération canadienne des municipalités

QUE la présente résolution soit transmise pour appui et pour toute suite utile.

∞ ADOPTÉE ∞

14.4 Résolution 2026-08-216

DON À LA MAISON DES JEUNES DE BEAUJEU

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Beaujeu offre des services et des activités destinés aux jeunes, favorisant leur développement personnel, leur implication dans la communauté et l'adoption de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE des jeunes résidant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix bénéficient des services offerts par la Maison des jeunes de Beaujeu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir les organismes qui contribuent au bien-être et à l'épanouissement des jeunes de la communauté;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée par Carole Bisailon, conseillère municipale,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

QUE la Municipalité accorde une contribution financière de 500 \$ à la Maison des jeunes de Beaujeu afin de soutenir la poursuite de ses activités et des services qu'elle offre aux jeunes.

QUE cette dépense soit imputée au fonds général.

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le budget de fonctionnement prévus à cette fin.

∞ ADOPTÉE ∞

14.5 Résolution 2026-08-217

DON À L'ÉTOILE PÉDIATRIQUE

CONSIDÉRANT QUE L'Étoile pédiatrie sociale en communauté de Haut-Richelieu est un organisme qui offre des services de soutien aux enfants et à leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix bénéficient des services et du soutien offerts par **L'Étoile pédiatrie sociale en communauté de Haut-Richelieu** ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir les organismes qui contribuent au bien-être des citoyens et des familles de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée par Simon Boudreau, conseiller municipal,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde un don de 500 \$ à **L'Étoile pédiatrie sociale en communauté de Haut-Richelieu** afin de soutenir sa mission et la poursuite de ses activités, lesquelles bénéficient notamment aux citoyens de la municipalité.

QUE cette dépense soit imputée au fonds général.

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le budget de fonctionnement prévus à cette fin.

∞ ADOPTÉE ∞

14.6 Résolution 2026-08-218

DÉPÔT DE DOCUMENTS RELATIFS ÈA UNE PLAINTÉ ADRESSÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'une plainte écrite a été déposée au bureau municipal et que celle-ci était adressée au personnel et aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la plainte met en cause un litige entre un propriétaire de logements et un locataire du 1011, Principale;

CONSIDÉRANT QUE les sujets que l'on retrouve dans ces lettres concernent le Tribunal administratif du Logement;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Simon Boudreau, conseiller municipal, appuyée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

QUE les membres du conseil présents accusent réception des documents par le dépôt de ceux-ci;

Que les membres du conseil présents avisent par résolution les propriétaires et locataire du 1011, Principale que ces plaintes concernent plus un litige entre eux et que l'autorité qui devrait les entendre est le Tribunal administratif du Logement.

∞ ADOPTÉE ∞

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce cinquième jour d'août 2026.

Jean-Pierre Cayer,
Directeur général et greffier-trésorier adjoint.

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Points abordés :

Point 5.4 - Travaux au Blockhaus, utilisation des toilettes;
Point 8.2 – Demande d’explications sur le point;
Point 9.3 – Questions sur le règlement concernant les ponceaux;
Point 14.2 - Appui à la SAAQ;
Point 3.2 – P.V. de la séance extraordinaire du 2026-07-24;
Point 4.1 – Retrait de l’avis de réserve;
Point 9.4 – Règlement 465-2026;
Point 6.2 – Achat d’habits VIP pour les pompiers;

Une période de questions est tenue.

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : LE 2 septembre 2026

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

21.1 Résolution 2026-08-219

LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyé de Simon Boudreau, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d’autoriser que la séance soit levée à 19 h43.

∞ ADOPTÉE ∞

Marie-Lili Lenoir
Mairesse suppléante

Jean-Pierre Cayer,
Directeur général et greffier-trésorier adjoint

Je, _____, Marie-Lili Lenoir, mairesse suppléante de la municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.
